
Proposition de modification aux statuts et règlements

Conseil d'administration

Présentée le 14 octobre 2021

Texte actuel	Texte modifié
CHAPITRE 1-10.00 AUTRES DISPOSITIONS	CHAPITRE 1-10.00 VIRTUALISATION DES ASSEMBLÉES ET DES RÉUNIONS 1-10.01 TENUE DES RÉUNIONS OU ASSEMBLÉE Toute réunion ou assemblée qui a habituellement lieu en personne, peut être tenue à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la tenue en personne de cette réunion ou assemblée est rendue impossible de par le contexte. 1-10.02 AVIS DE CONVOCATION Une réunion ou assemblée virtuelle doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant aux membres concernés de connaître la teneur des sujets qui y seront abordés. Les règles autrement applicables aux réunions ou assemblées demeurent pertinentes. 1-10.03 VOTE Lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci est tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentment et de préserver le caractère secret du vote. 1-10.04 MISE EN VIGUEUR ET ABROGATION Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par l'assemblée générale de la coopérative.